

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 19 juin 2017 à 20 h

Présents : Robert VIELFAURE, Jacques ANATOLE, Mélanie FANGIER, Guy IMBERT
Michel LAPIERRE, Marie LEMAIRE, Gilles PEREAU, Monique RIGOLET,
Eliane TARALLO

Absente excusée : Juliette CONSTANTIN

A été élue Secrétaire de séance : E. TARALLO

1. Délibération modification statuts CDC val de Ligne : transport piscine et GEMAPI

Ajout de compétence :

- transport des élèves des classes maternelles et primaires des écoles privées et publiques situées sur les communes membres, en direction de la piscine la Perle d'eau de l'Ardèche Méridionale située quartier la Raze à Lablachère.

Coût prévisionnel : 2 €/habitant

- GEMAPI (Gestion Milieu Aquatique Prévention Inondations), concerne surtout le risque inondation ; cette compétence est obligatoire.

Voté à l'unanimité

2. Délibération carte communale

Le 8 juin, la Direction Départementale du Territoire a présenté le dossier de la carte communale à la Commission espaces naturels ; Ce dossier a été validé à l'unanimité.

La chambre de l'agriculture va maintenant donner son avis.

Pour rappel : la révision du périmètre de constructibilité a permis de réduire la zone de 9 à 5 hectares et seulement 9 000 m² ont été ouverts à la construction.

Les conseillers valident le projet de révision de la carte communale tel qu'il leur a été présenté et donnent pouvoir à M le Maire de solliciter un Commissaire enquêteur et d'effectuer toutes les démarches utiles.

Une fois le Commissaire nommé, l'enquête publique durera un mois pendant lequel un registre sera à disposition du public à la mairie.

Voté à l'unanimité

3. Délibération : lancement marché aménagement RD5

Autorisation à M le Maire pour lancer et signer la consultation des marchés pour tous les travaux .

La partie voirie RD5 est prise en charge par le département.

Voté à l'unanimité

4. Délibération : avenant enfouissement lignes RD5

Une nouvelle étude a été faite pour continuer l'enfouissement des lignes jusqu'au pont (impasse du Pontet) ; le coût annoncé s'avère inférieur à celui prévu (nouveau montant : 38734,12€ TTC) pour la part éclairage public et France Télécom.

Les membres du conseil délibèrent pour autoriser M le Maire à valider l'avenant

Voté à l'unanimité

5. Délibération : location salle d'animation

Le local de la buvette sur la place du village pourrait être proposé à la location au même titre que la salle des fêtes. Pour cela une commission devra se constituer pour en étudier les conditions et établir un règlement.

Voté à l'unanimité

6. Délibération : nouveau régime indemnitaire RIFSEEP

Les agents de la fonction publique territoriale ont droit à des primes annuelles.

L'ancienne indemnité préfecture (IEMP) initialement versée au mois de mai, est remplacée par le Régime Indemnité Fonction Suggestion et Expertise (RIFSEEP) qui sera versé à compter 1^{er} septembre 2017

Le montant de cette prime est décidé par l'employeur (M le Maire) en tenant compte de l'entretien individuel annuel et en fonction des objectifs fixés et atteints.

Les conseillers sont appelés à délibérer sur cette nouvelle appellation et sur la fourchette à appliquer.

Montants pour un travail à temps plein (base 35 H/semaine)

Rédacteur Territorial : entre 1560 et 1950 euros

Adjoint Administratif Territorial : entre 1380 et 1600 euros

Adjoint technique territorial : entre 1200 et 1950 euros.

Voté à l'unanimité

Communications et questions diverses

- Suite à la révision de la carte communale concernant les zones nouvellement constructibles, des extensions du réseau d'eau sont à prévoir. Les zones de St Joffrès et Champblanc seront concernées. Une participation pourra être demandée aux propriétaires.
- L'an prochain la 10^{ème} édition de la fête de la randonnée sera organisée à Rocher : prévoir un groupe de travail constitué des membres du conseil et du comité d'animation dans un premier temps. Toutes les idées et les bras seront les bienvenus.
- Un membre du conseil, également membre du Comité d'animation rural, lance un appel aux volontaires bénévoles. L'équipe actuellement restreinte à 6 personnes n'est pas suffisante en période de vacances estivales, pour continuer à assurer les festivités dans notre village. Pour exemple : un des 2 concours de boules prévus (celui du 4 août) a dû être annulé.